

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG
Réunion du conseil municipal du 22 octobre 2020 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, lieu permettant d'accueillir le public et de respecter la distanciation due à la pandémie, sur convocation légale du 14 octobre 2020, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.
Procès-verbal affiché le 22 octobre 2020

Membres présents : M. Claude DEMANGEON Maire, Mme Corinne SCHMIT, M. Tony RIGOLLOT, Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER, Mme Myriam SCHMIT,

Membre(s) absent(s) : M. Florent VAURS, M. Anthony MATEOS, M. Philippe MAGNY, M. Sébastien VANDERHAEGEN, M. Alexandre HULIN.

Pouvoir : aucun

Secrétaire de séance : Mme SCHMIT Corinne

ORDRE DU JOUR

- **Intégration de la voie entre « chemin du Patouillet » et « rue de Bouhans »**
- **Montant de la taxe d'affouage**
- **Etat de l'assiette des coupes 2020-2021**
- **Affaire(s) diverse(s) :** *Commissions CCGV *Stérilisation des chats errants

1-Intégration de la voie entre « chemin du Patouillet » et « rue de Bouhans »

Le Maire informe le conseil municipal que la voie entre le Chemin du Patouillet et la rue de Bouhans à Feurg appartient à la commune et à l'Association Foncière. Il serait judicieux d'intégrer la totalité à la voirie communale. Pour son intégration au syndicat de voirie, l'AF s'engagera à recouvrir la chaussée d'une couche de bitume.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré accepte l'intégration de la totalité à la voirie communale et donne pouvoir au maire de signer tous les documents s'y rapportant.

2-Montant de la taxe d'affouage :

Le Maire présente les coupes qui seront attribuées à l'affouage 2020/2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et unanimement, décide de fixer le montant de la taxe d'affouage 2020/2021 à 55 €.

3-Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette suivant :

Parcelle	Type de coupe ¹	Surf (ha)	Ess ²	Année prévue aménagement	Année décidée par le propriétaire ³	Destination					Délivrance	
						Vente				Appel d'Offre		Amiabl e
						En bloc	A la mesure	Futaie affouagère				
				Sur pied	Façonné							
25af	AMEL	5,47	FDiv	2021				X		X		X
36af	AMEL	4,1	FDiv	2021				X		X		X
39af	AMEL	2,66	FDiv	2021				X		X		X
33r	RGN	1,31	CHE					X		X		X
26j	ECL	2,94	FDiv									X

¹ Nature de la coupe : RGN régénération; AMEL amélioration; ECL éclaircie; AS sanitaire; EM emprise; IRR irrégulière; RA Rase

² Essence : CHE chêne ; HET hêtre ; FDiv feuillus divers ; Rx résineux

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 dans les parcelles de la forêt communale N° **25af, 36af, 39af, 33r, 26j** et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

a- Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles N° **25af, 36af, 39af, 33r**
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Découps standards, avec pour les arbres fourchus une seule branche de vendue.

b- Cessions amiables: produits de faible valeur:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'ONF à réaliser, selon les procédures en vigueur, les contrats de vente pour les produits de faible valeur, ainsi que pour les éventuels chablis isolés sur la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

c- Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le bois de chauffage marqué en parcelles N° **25af, 36af, 39af, 33r, 26j** à l'affouage ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mrs Claude **DEMANGEON**, Philippe **MAGNY**, Alexandre **HULIN**

Affaires diverses :

*Commissions CCVG : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de participer à ces commissions après inscription.

*Stérilisation des chats errants : De nombreux chats errants, sans maître, divaguent sur le territoire communal. La commune peut signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour assurer la stérilisation, le maire explique les modalités.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40